

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints
Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence,
LAMBOUX Marie-Hélène, LANGLOIS DUCLOS Pascale, QUEVILLY Emilie,
SCHMIDT Stéphanie,
MM CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe,
Absents : MM. LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues
Procuration de M. Lemoine à Mme Diop,

Secrétaire de séance : Mme Boulanger Monique

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Autorisation de
mandater 25% des
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 2 avril 2016 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015,

Ouverture de crédits

Opération 61

22 000 € 25% : 5 500.00 €

Opération 95

159 665 € 25% 39 916.00 €

Opération 98

10 000 € 25% 2 500.00 €

Opération 60

22 200 € 25% 5 550.00 €

TOTAL 53 466.00 €

Même séance

Autorisation heures complémentaires & supplémentaires

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel de la Commune de Saint Didier des Bois peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du Maire,

Considérant que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité.

Même séance

Indemnités kilométriques et frais de déplacement

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2017 :

les frais journaliers de déplacement pour stage du personnel, mission des élus ou autre comme suit :

indemnité de repas : 15.25 €

indemnités kilométriques : en fonction du kilométrage parcouru et du barème en vigueur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Même séance

Modifications des statuts du SIEGE

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,
Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,
Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transmission énergétique pour une croissance (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air
 - Energie (SRCA, SRADDT) et des plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (loi Communes nouvelles, TECV,...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexés à la présente, le Conseil municipal se prononce **POUR** le projet de modification des statuts du SIEGE avec 14 voix pour.

Même séance

Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire fait part de 2 demandes de dérogation scolaire pour convenance personnelle.

Il précise que la commune dispose de tous les services scolaires :

- Garderie de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.
- D'une cantine
- Et la présence d'assistantes maternelles périscolaires sur la commune.

Il souligne que la Directrice de l'école lui a fait part de son inquiétude face à la baisse des effectifs et qu'il est donc impératif de maintenir des effectifs constants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder de dérogation par 12 voix POUR et 2 abstentions.

Même séance

Travaux d'aménagement du self à la cantine

Suite à la volonté de passer la restauration scolaire en mode self, Monsieur le Maire fait part des aménagements et de la mise en conformité à faire pour pouvoir instaurer le self. Il précise que le montant HT des travaux et l'achat du matériel est estimé à 80 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est :

- favorable au réaménagement du restaurant scolaire et à la création d'un self
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et à signer tout document nécessaire à l'ensemble du projet.

Même séance

Reprise de l'éclairage public et de la borne à incendie lot Clos Havard

Monsieur le Maire fait part au conseil que la réception définitive du lotissement « le clos Havard » a bien été faite.

Il propose dans un premier temps de reprendre l'éclairage public et l'entretien de la borne à incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette reprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.